

## BULLETIN D'INSCRIPTION

### Journée d'auto Hypnose

### A.R.C.H.E. HYPNOSE SUISSE

NOM : ..... Prénom : .....

Date de Naissance : ...../...../..... Ville, Pays de naissance: .....

Adresse : .....

Code postal:..... Ville: ..... Pays: .....

E-mail : ..... Téléphone : +..... .....

- **Journée auto hypnose** : Pas de prérequis
- **Thème** : Chaque journée aura un thème différent
- **Tarif** : 120.- La journée

Cycle	Dates	Format	✓
Journées d'auto Hypnose	24 Avril 2022	Présentiel	<input type="checkbox"/>
	7 Mai 2022	Présentiel	<input type="checkbox"/>

## ÉTAPES D'INSCRIPTION

1. Envoyer le dossier d'inscription rempli par Email à l'adresse suivante: [contact@arche-hypnose.ch](mailto:contact@arche-hypnose.ch)
2. Effectuer le paiement, par virement bancaire uniquement, à réception par Email de la facture de l'A.R.C.H.E. Hypnose Suisse:
  - Les frais bancaires sont à la charge du donneur d'ordre, soit l'étudiant. A défaut, un virement complémentaire du montant des charges sera refacturé à l'étudiant.
  - préciser le nom de la formation et de l'Etudiant dans le Libellé du virement, faute de quoi l'inscription ne pourra être prise en compte et des frais de gestion de dossier pourront être demandés.
3. Votre inscription sera validée à réception du paiement. Vous recevrez un Email de confirmation

## CONTRAT DE FORMATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

### Article 1 : Objet du contrat

Ce contrat est conclu entre A.R.C.H.E. Hypnose Suisse Sàrl (ci-après « l'organisme de formation ») et la personne qui souscrit à la journée d'auto hypnose (ci-après « l'étudiant » ou « le signataire »). Le contenu de la formation est choisi par l'étudiant après information par l'organisme de formation.

L'étudiant signataire s'engage à prendre connaissance de l'ensemble des dispositions dudit contrat et à en respecter la teneur.

### Article 2 : Dispositions financières

Les paiements se font par virement bancaire uniquement et en francs suisses (CHF), sauf indication contraire. L'intégralité de la somme est due à l'inscription. L'inscription ne pourra être validée qu'à réception du paiement. Les journées d'auto hypnose ne sont pas remboursées, sauf cas de force majeure.

### Article 3 : Inexécution totale ou partielle de la convention du fait de l'organisme

L'organisme de formation se réserve le droit d'annuler et/ou reporter une session, pour raison pédagogique, ou en raison d'un nombre insuffisant de participants. En cas d'inexécution partielle ou totale de la journée d'auto hypnose du fait de l'A.R.C.H.E. Hypnose Suisse, ou dans le cadre de la COVID, si les conditions sanitaires et de sécurité ne sont pas réunies, l'étudiant pourra:

- (i) reporter son inscription sur une autre session: toute différence de coût éventuelle devra être régularisée
- (ii) prétendre à un avoir: de l'intégralité de la somme versée
- (iii) prétendre au remboursement intégral: celui-ci sera effectué dans un délai de 90 jours maximum à compter de la notification de l'annulation/report de la formation.

### Article 4 : Inexécution totale ou partielle de la convention du fait de l'étudiant

En cas d'annulation de la journée d'auto hypnose par l'étudiant, en raison de la survenance d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur à sa personne s'apparentant à un cas de force majeure, l'étudiant pourra alors reporter la journée qui n'a pas pu être suivie ou déplacer les dates. L'étudiant touché par un cas de force majeure en avisera immédiatement l'organisme de formation. La preuve de la survenance d'un cas de force majeure incombe à l'étudiant.

### Article 5 : Exclusion de l'étudiant

En cas de trouble ou de fragilité découvert en cours de formation, mais également en cas d'arrivées tardives fréquentes, d'absences répétées, d'indiscipline ou de tout autre comportement incompatible avec le bon déroulement de la journée, l'organisme de formation se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'étudiant.

Dans un tel cas, l'intégralité des frais restent dus et aucun remboursement n'est possible.

### Article 6 : Exclusion de responsabilité

L'A.R.C.H.E. Hypnose Suisse décline toute responsabilité pour des dommages que pourrait encourir le participant à l'occasion de sa participation faisant l'objet du présent contrat. Par la signature du présent contrat, l'étudiant reconnaît expressément avoir été pleinement informé sur le contenu, les prérequis et les exigences de la formation.

L'A.R.C.H.E. Hypnose Suisse n'assume pour le reste aucune responsabilité quant aux bénéfices ou aux bienfaits attendus par l'étudiant de la formation suivie, le choix de suivre ladite formation étant réputée répondre à un intérêt identifié par l'étudiant.

### Article 7 : For judiciaire et droit applicable

Toutes les relations juridiques avec l'organisme de formation sont soumises au droit suisse, à l'exclusion de ses règles de conflits.

En cas de litige, les parties conviennent de la compétence exclusive des tribunaux du canton de Genève, un recours au Tribunal fédéral à Lausanne étant réservé.

# MODALITES D'INSCRIPTION

## COMMENT AVEZ-VOUS CONNU L'A.R.C.H.E. HYPNOSE SUISSE ?

- Site Internet de l'A.R.C.H.E. Hypnose Suisse
- Site Internet de l'ARCHE Formation (France)
- Page Facebook de l'A.R.C.H.E. Hypnose Suisse
- Page Facebook de l'ARCHE Formation (France)
- Chaîne YouTube ARCHE Formation (France) / Cabinet public
- Bouche-à-oreille
- Autre : .....

## COMMENT AVEZ-VOUS CONTACTÉ L'A.R.C.H.E. HYPNOSE SUISSE EN PREMIER LIEU ?

- E-mail
- Téléphone
- Formulaire contact du site Internet
- Messagerie Facebook

## Dans quel domaine d'activité êtes-vous actuellement ?

- Soins et médical
- Thérapeutes et coaching
- Vente et Business
- Sports
- Autre : .....

Fait à : ..... Le : ...../...../.....

L'étudiant, après avoir pris connaissance, compris et approuvé sans contrainte l'ensemble des conditions exposées appose la mention manuscrite « lu et approuvé » ainsi que sa signature.

Nom, Prénom:

Mention «lu et approuvé»:

Signature: